Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du jeudi 15 février 2024

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024
- Participation financière pour deux voyages scolaires au collège Ste Thérèse de Lalbenque
- Actualisation des charges locatives : presbytère et bistrot
- Nomination d'un correspondant défense

Présents : Mesdames, Messieurs, WALLE Annie, FOSTON Denise, FRAYSSE Damien, ROUET Jacques, ESTIVAL René, HARDOUIN Jordan, ZIMRA Benjamin.

Absents excusés : Madame GENETET Anne, Monsieur DELHON Jérémie

Secrétaire de séance : Monsieur HARDOUIN Jordan

Approbation du PV du conseil municipal du 18 janvier 2024

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

- Participation financière à deux voyages scolaires organisés par le collège Ste Thérèse de Lalbenque

Délibération 2024-004

Madame le Maire informe l'assemblée de deux courriers reçus du Collège Sainte Thérèse de Lalbenque pour deux voyages scolaires :

Un projet de voyage à Najac pour les élèves de 6ème et 5ème du mardi 21 au vendredi 24 mai 2024. Ce voyage concerne quatre enfants de la commune. (M.Bras, L.Basso, G.Zimra, E.Delhon)
Madame le Maire propose une participation financière à hauteur de 25€ par nuitée et par enfant soit un total de 300 € (25€ x3 x4).

Et un projet de voyage à Londres pour les élèves de 4ème et 3ème du dimanche 28 avril au vendredi 3 mai 2024. Ce voyage concerne quatre enfants de la commune. (R.Bras, E.Point, E.Basso, V.Noury)
Madame le Maire propose une participation financière à hauteur de 25€ par nuitée et par enfant soit un total de 500 € (25€ x5 x4).

Soit un coût total pour la commune de 800€

Le conseil municipal accepte **avec 7 voix pour et une abstention** (Monsieur B.Zimra), de participer aux frais des deux voyages scolaires du collège Ste Thérèse de Lalbenque pour un montant total de 800€.

➢ Actualisation des charges locatives : Presbytère et bistrot.

Délibération 2024-005

Madame le Maire informe l'assemblée que les charges locatives doivent être revues dès que toutes les factures concernant les communs du presbytère sont reçues.
Madame Le Maire rappelle que le montant actuel des charges locatives du presbytère est de 17,00 € par mois et par locataire soit un total annuel de 606,00 € pour les trois logements pour l'année 2023, c'est-à-dire 11 mois à 17,00€ et un mois (janvier) à 15,00€ puisque la délibération en 2023 du recalcul des charges avait été prise en janvier pour application en février.
Le montant total des charges (électricité, eau et entretien ménager) s'élève à **588,56€** pour l'année 2023, soit un trop perçu de 17,44€ c'est à dire **5,81€** par locataire.
Monsieur B.Zimra demande si il est possible de changer de fournisseur d'électricité au regard de la hausse actuelle et de la concurrence entre les différents distributeurs, afin de bénéficier d'une meilleur offre, Madame le Maire ne disposant pas des tarifs et du contrat actuels de la mairie proposent de regarder cela et d'en rediscuter lors d'un autre conseil municipal, puisque ce n'est pas à l'ordre du jour.
Aux charges locatives, s'ajoute la taxe des ordures ménagères calculée, depuis 2022, sur la base locative des habitations à un taux de 14,6%, pour chacun des appartements selon leur valeur locative de base 2023 fixée par le Trésor Public le calcul est :

Rez de Chaussée : 672€ x 14,6% = **98,11€**
1er étage : 693€ x 14,6% = **101,18€**
2ème étage : 481€ x 14,6% = **70,23€**

Madame le Maire propose de déduire de la somme due pour la taxe des ordures ménagères le trop-perçu de **5,81€** des charges locatives et de laisser le montant provisionnel de celles-ci à **17,00€** par mois pour l'année 2024.

En ce qui concerne le bistrot, Madame le Maire mentionne qu'il s'agit dans les charges locatives que de celle des ordures ménagères (le bistrot ayant ses propres compteurs eau et électricité) soit :
Valeur locative de base : 362€
Somme due : 362€ x 14,6% = **52,85€**.

L'ensemble de ces sommes seront à recouvrir au 1er mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les montants de la taxe des ordures ménagères 2023 comme détaillé ci-dessus,
APPROUVE la déduction du trop-perçu des charges locatives 2023 des appartements du presbytère, sur le montant dû de la taxe des ordures ménagères,
VALIDE le montant provisionnel des charges locatives du presbytère pour l'année 2024 de 17,00€ montant inchangé.

➢ Nomination du correspondant défense

Madame le Maire informe que cette délibération n'a pas lieu d'être, car après vérification auprès de la Préfecture le correspondant défense de la commune avait bien été nommé lors de l'installation du Conseil Municipal en 2020. Il s'agit de Monsieur D.Fraysse.

➢ Informations diverses

Fuite à l'appartement en toiture, Mr J.Hardouin qui est allé vérifier par les combles nous signale que cela se situe au niveau de la cheminée mais qu'il faudrait monter en toiture pour connaître l'étendue des dommages et pour envisager soit une réparation, soit un investissement plus important en toiture.

PLUI : l'arrêté de déclaration d'ouverture de l'enquête publique qui démarrera fin mars et terminera fin avril a été mis à l'affichage. D'autres informations de la part de la CCPLL viendront au fur et à mesure et seront disponibles pour les administrés en mairie ou à l'affichage.

➢ Questions diverses

Madame D.Foston demande si les drapeaux en fronton de mairie peuvent être changés car ils sont déchirés : La commande est passée.

Madame D.Foston demande s'il est possible de réparer ou changer la poignée de la porte d'entrée de la salle des fêtes qui tombe lorsqu'on ouvre la porte : Monsieur J.Rouet répond que la réparation a été faite quelques jours plus tôt et que cela ne devrait plus poser de problèmes.

Madame D.Foston rappelle que maintenant il est obligatoire pour les communes de proposer aux habitants un composteur et demande ce que la mairie a prévu : Madame le Maire rappelle que c'est le SITCOM qui est en charge des déchets, que celui-ci avait proposé aux habitants des composteurs individuels à un coût moindre qu'un achat particulier, mais que pour l'instant rien n'est prévu à l'échelle de la commune.

Madame D.Foston demande ce qu'il en est du fil électrique qui est au sol au niveau du lieu-dit « La placette » : En fait, il s'agit d'un câble Télécom, et la société qui devait venir en novembre (qui avait demandé un arrêté de circulation à ce moment-là) n'a pas pu venir et vient juste de demander un nouvel arrêté de circulation pour des travaux prévus à partir du 19 février.

Clôture de la séance à 21h15

Madame Le Maire	Le secrétaire de séance
Annie Walle	Jordan Hardouin

MAIRIE DE ESCAMPS (Lot)